

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique OSSETIA

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
enregistrée sous le n°2019-1833

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 octobre 2019,

Considérant l'absence de données permettant la modification des mesures de gestion,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

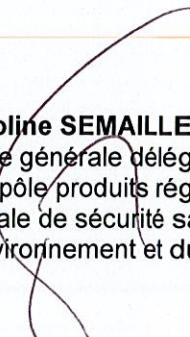
La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	OSSETIA THEIA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place WC1H 9BB Londres Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - diflufénicanil
Numéro d'intrant	936-2012.01
Numéro d'AMM	2160727
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

17 DEC. 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)